

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DECISION

42 42 32

PRÉSENTS 26  
POUVOIRS 6  
ABSENTS 10

Vote Pour : 32  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

**Date de la Convocation**  
5 JUILLET 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Caroline BREUILLARD à Michel BONNET, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, Francis MONSARRAT, Guy SANGIOVANI

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°53\_2022DB**

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Demande de subvention - Inclusion numérique**

#### Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet de transition numérique et du diagnostic numérique en cours de finalisation et afin de lutter contre le fracture numérique et l'illectronisme, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet souhaite conforter son action et s'appuyer sur le Fonds Cohésion territoriale / inclusion numérique qui est complémentaire à celui des conseillers numériques.

Cette demande de subvention a pour objet d'obtenir du mobilier d'inclusion numérique et de matériel informatique reconditionné financé à 80% par le plan de relance.

Ce programme déploie des mesures relatives à l'outillage de la médiation numérique qui repose notamment sur deux volets :

- la conception et la mise à disposition de mobiliers d'inclusion numérique libres et ouverts, dont la fabrication est distribuée et effectuée par des filières locales ; ces mobiliers visent à permettre aux conseillers et médiateurs numériques de réaliser leurs accompagnement hors des structures traditionnelles de médiation numérique, au plus près des habitants.

- la mise à disposition de matériel informatique reconditionné aux médiateurs et aidants numériques à travers le soutien aux filières locales du reconditionnement informatique. La Communauté d'Agglomération a sélectionné deux fournisseurs en s'appuyant sur les fabricants et reconditionneurs indiqués par la Préfecture :

- Mobilier d'inclusion numérique, proposé par la préfecture dans le cahier des charges du dispositif : chariot et mobilier de l'inclusion numérique, porte numérique, maisonnette numérique) pour un montant de 11 000 €. Ce mobilier facilitera la mobilité et les actions

hors les murs conduit par l'agglomération. Il sera mis à disposition de la MJC de Graulhet pour le « Créalab » avec qui, via la convention pluri annuelle d'objectifs, la Communauté d'Agglomération souhaite conforter et mutualiser des actions hors les murs.

- Matériel informatique : IP technologie (3 tablettes et 3 ordinateurs portables) pour un montant de 1860,36€ pour les conseillers numériques.

Des actions sont déjà menées par les conseillers numériques, à titre d'exemples des ateliers sur la cybersécurité, l'achat en ligne et les fakenews, la mise en valeur du CV, etc.

Le diagnostic et le plan d'actions seront travaillés à l'automne 2022, avec les élus du territoire, en complémentarité avec le Département, les communes et acteurs intervenant dans ce domaine, sur la base des propositions suivantes :

- Décliner un plan d'action concerté des ateliers et des animations pour les habitants
- Créer un dispositif itinérant
- Accompagner et développer les actions et services dans les déserts numériques du territoire
- Repérer les personnes isolées et en exclusion numérique à la demande
- Coordonner les différents acteurs
- Dynamiser et animer le réseau
- Créer une cartographie et un répertoire commun territorial
- Adapter l'offre aux besoins
- Proposer des ateliers répondant aux problématiques actuelles
- Adapter les créneaux horaires pour répondre au plus grand nombre des habitants (soirée, pause-midi, week-end, etc...)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total de d'opérations : 12 860,36 €

Subvention Fonds Cohésion territoriale (80%) : 10 288,29 €

Fonds propres Communauté d'Agglomération (20%) : 2 572,07 €

## Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et de tout autre cofinanceur,

## Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la demande de subvention Fonds de cohésion territoriale pour le dossier cité en objet sur la base du plan de financement proposé,
- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du .....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .